



Avignon, le 25 juillet 2019

Alerte Sécheresse

Dans un contexte d'une dégradation rapide de la situation, le Préfet de Vaucluse renforce les mesures de restriction de l'usage de l'eau

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse, a placé le département en situation d'alerte sécheresse les bassins du Lez, du Calavon, de la Nesque et du Sud-Luberon afin de mettre en œuvre les premières mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Depuis cette date, on observe une dégradation rapide de la situation, aussi bien au niveau des débits des cours d'eau, avec une augmentation des secteurs en assec, que sur les nappes avec une sécheresse exceptionnelle des sols.

Cette vague de forte chaleur qui persiste, entraîne également une augmentation très importante des prélèvements pour l'irrigation et l'eau potable.

Si aucune pénurie d'eau potable n'est à signaler, on observe une baisse inquiétante de la ressource sur plusieurs captages d'eau potable notamment sur le plateau de Sault, ainsi que sur la commune de Fontaine de Vaucluse.

L'absence de prévision de pluie significative pour les prochains jours risque d'aggraver cette situation de sécheresse particulièrement marquée sur les bassins déjà fragilisés, avec une extension sur la majeure partie du département.

En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Sécheresse », a décidé de renforcer et d'étendre les mesures de restriction de l'eau en plaçant en situation :

- d'ALERTE RENFORCEE les secteurs du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon et de la Nesque,
- d'ALERTE les secteurs de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Les bassins du Rhône, de la Durance, des Sorgues et de la Meyne sont maintenus en situation de vigilance.



Les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par le nouvel arrêté-cadre départemental portent sur :

Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE

- **réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **interdiction d'arroser les pelouses et jardins potagers, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature, de 9 h à 19 h.**

Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE RENFORCEE

- **réduction portée à 40 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **interdiction totale d'arrosage pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément,**
- **pour les stades de sport, les golfs et les jardins potagers, l'interdiction d'arrosage de 9 h 00 à 19 h 00 est maintenue.**

Mesures communes pour les secteurs en ALERTE ou ALERTE RENFORCEE

- **interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h,** à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- **interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité,
- **le remplissage des piscines et spas privés est interdit,** seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée,
- **fermeture des fontaines** sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

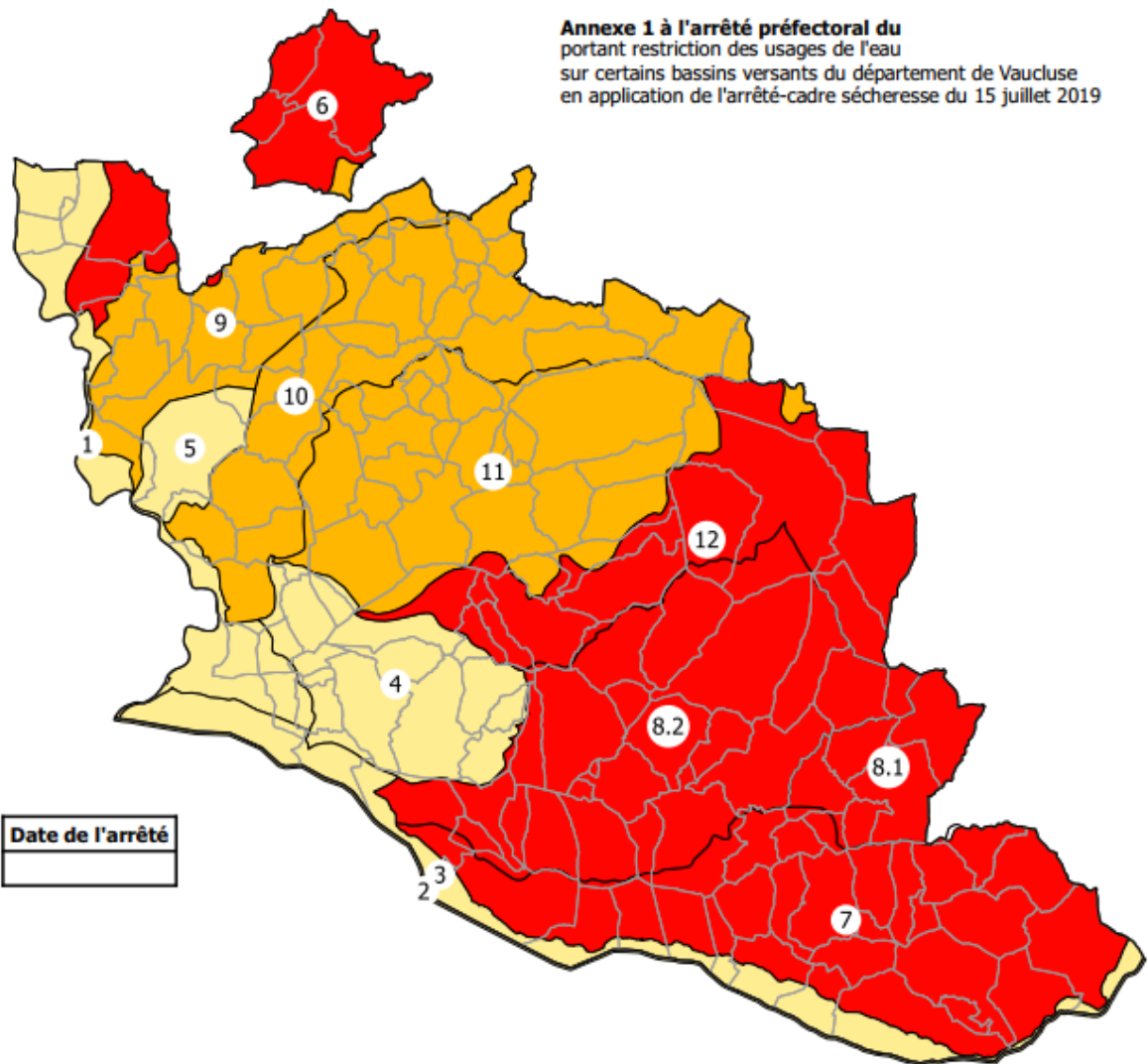
www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Contact Presse

pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du
portant restriction des usages de l'eau
sur certains bassins versants du département de Vaucluse
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juillet 2019



VIGILANCE		ALERTE		ALERTE RENFORCEE		CRISE	
n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur
1	RHONE	9	AYGUES	6	LEZ		
2	DURANCE cours d'eau	10	OUVEZE	7	SUD LUBERON		
3	DURANCE nappe d'acc.	11	S-O du Mont Ventoux	8.1	CALAVON AMONT		
4	SORGUES			8.2	CALAVON MEDIAN		
5	MEYNE			12	NESQUE		